

Compétences communales des métropoles			
	Loi n°1563-2010 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	
		Métropole de droit commun	Métropole du Grand Paris
Développement et d'aménagement économique, social et culturel	a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt métropolitain
	b) Actions de développement économique	b) Actions de développement économique, ainsi que participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie	b) Actions de développement économique d'intérêt métropolitain
	c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain	c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain	c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain
		d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	d) Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire.
		e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	L'exercice des compétences prévues pour cet item prend en compte les orientations définies dans les documents stratégiques élaborés par le conseil régional
Aménagement de l'espace métropolitain	a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu création et réalisation de zones d'aménagement concerté constitution de réserves foncières	a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager constitution de réserves foncières	a) Élaboration du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, élaborés dans les conditions prévues au IV du présent article définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme actions de restructuration urbaine actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain
	b) Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code création, aménagement et entretien de voirie signalisation parcs de stationnement, plan de déplacements urbains	b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports création, aménagement et entretien de voirie signalisation abris de voyageurs parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains	b) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code
	c) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme	c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires	
		d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain	
		e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code	
Politique locale de l'habitat	a) Programme local de l'habitat	a) Programme local de l'habitat	a) Programme local de l'habitat ou document en tenant lieu
	b) Politique du logement aides financières au logement social actions en faveur du logement social actions en faveur du logement des personnes défavorisées	b) Politique du logement aides financières au logement social actions en faveur du logement social actions en faveur du logement des personnes défavorisées	b) Politique du logement aides financières au logement social actions en faveur du logement social actions en faveur du logement des personnes défavorisées
	c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
		d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences communales des métropoles			
	Loi n°1563-2010 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	
		Métropole de droit commun	Métropole du Grand Paris
Politique de la ville	a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
	b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit	b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit	b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
Gestion des services d'intérêt collectif	a) Assainissement et eau	a) Assainissement et eau	
	b) Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, ainsi que création et extension des crématoriums	b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums	
	c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	
	d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code	d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code	
		e) Service public de défense extérieure contre l'incendie	
Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie	a) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	a) Gestion des déchets ménagers et assimilés	a) Lutte contre la pollution de l'air
	b) Lutte contre la pollution de l'air	b) Lutte contre la pollution de l'air	b) Lutte contre les nuisances sonores
	c) Lutte contre les nuisances sonores	c) Lutte contre les nuisances sonores	c) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
	d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	d) Contribution à la transition énergétique	d) Élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable
		e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en application du I bis de l'article L. 211-7 du même code.
		f) Élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable	
		g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	
		h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	
		i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code	
		j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	
		k) Autorité concessionnaire de l'État pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.	